

<b>Date</b>	26 juillet 2023
<b>Destinataires</b>	Les parties intéressées qui font souscrire de l'assurance responsabilité civile (RC) professionnelle à Terre-Neuve et Labrador
<b>Objet</b>	Terre-Neuve et Labrador – Exigences obligatoires en matière d'assurance responsabilité civile (RC) professionnelle pour les professionnels du secteur pharmaceutique et d'octroi de licences pour les sites pharmaceutiques

<b>Objectif:</b>	Informar des changements apportés aux exigences du <i>Newfoundland and Labrador Pharmacy Board (NLPB)</i> en matière d'assurance responsabilité civile professionnelle
<b>Intéressés:</b>	Ceux et celles qui pratiquent la RC professionnelle dans le secteur pharmaceutique
<b>Branche d'assurance:</b>	Responsabilité civile professionnelle
<b>Province :</b>	Terre-Neuve et Labrador
<b>Date d'effet:</b>	En cours et au plus tard le 30 septembre 2023

## Ce que vous devez savoir

**De nouvelles dispositions doivent être incluses dans toutes les polices d'assurance responsabilité civile (RC) professionnelle détenues par les professionnels du secteur pharmaceutique inscrits auprès du Conseil pharmaceutique de Terre-Neuve et Labrador (*Newfoundland and Labrador Pharmacy Board*, ou *NLPB*), et ce, avant 30 septembre 2023.**

Le *Newfoundland and Labrador Pharmacy Board (NPLB)* est l'organisme de réglementation qui régit la pratique des activités pharmaceutiques dans la province de Terre-Neuve et Labrador.

Conformément à la [Loi sur la pharmacie, 2012](#) (*Pharmacy Act, 2012*), le NPLB supervise l'enregistrement des professionnels du secteur pharmaceutique (qui comprend les pharmaciens, les techniciens en pharmacie, les stagiaires en pharmacie et les étudiants en pharmacie) et l'octroi de licences pour les sites pharmaceutiques de la province. Les articles 14e, 15(1c) et 17(1e) de la [Loi](#) ainsi que les articles 5c, 8a et 9a de la [Réglementation pharmaceutique, 2014](#) (*Pharmacy Regulations, 2014*) exigent que tous les professionnels du secteur pharmaceutique inscrits auprès du NLPB obtiennent et maintiennent une garantie d'assurance responsabilité civile professionnelle conformes aux exigences légales et minimales établies par le NLPB.

Le NLPB a approuvé un [Guide d'interprétation](#) intitulé « Exigences en matière d'assurance responsabilité civile professionnelle pour pouvoir s'inscrire » (*Professional Liability Insurance*

*Requirements for Registration*) qui définit les exigences pour les professionnels du secteur pharmaceutique comme suit :

Exigences :

1. L'assurance RC professionnelle doit être une assurance personnelle qui désigne le pharmacien, le technicien en pharmacie, l'étudiant ou le stagiaire personnellement en tant qu'assuré et doit couvrir l'assuré pour tous les aspects de sa pratique et dans tous les lieux de la province où cette pratique a lieu.
2. Minimum de 2 000 000 \$ par sinistre et de 4 000 000 \$ par période d'assurance.
3. Formule « réclamation » ou « sinistre ». Les polices d'assurance « sur réclamation » exigent une période de déclaration prolongée d'au moins trois (3) ans.
4. La police ne doit pas contenir de date rétroactive et doit prévoir une garantie complète contre les actions antérieures.
5. Une attestation annuelle de couverture fournie par l'assureur est nécessaire pour confirmer que la police d'assurance RC professionnelle répond aux critères définis par le NPLB.
6. Les frais de défense juridique pour les procédures réglementaires ou autres procédures judiciaires ne doivent pas affecter le montant de garantie minimum.

### Ce qui a changé

En août 2022, le NPLB a apporté quelques modifications au guide d'interprétation afin d'ajouter les dispositions suivantes aux exigences en matière d'assurance RC professionnelle:

7. La police doit inclure une clause selon laquelle l'assureur informera le NPLB si la police est résiliée, expire, ou cesse de répondre aux critères fixés par le NPLB.
8. La police doit inclure une clause stipulant que la police demeure en vigueur conformément aux critères établis par le NPLB, jusqu'à ce que le NPLB reçoive l'avis décrit à l'article 7 du présent guide d'interprétation.

**Ces dispositions doivent être incluses dans toutes les polices d'assurance RC professionnelle détenues par les professionnels du secteur pharmaceutique inscrits auprès de la NPLB, au plus tard le 30 septembre 2023.**

### Ce que cela signifie pour vous

La conformité au guide d'interprétation de la NPLB est **obligatoire** pour tous les intéressés qui souscrivent de l'assurance RC professionnelle pour les professionnels du secteur pharmaceutique dans la province de Terre-Neuve et Labrador. Le non-respect de ces exigences peut entraîner des pénalités.

**Les polices en vigueur qui n'incluent pas les exigences ci-dessus devraient être dotées d'un avenant avant le 30 septembre 2023.**

**Toutes les polices doivent inclure ces exigences.**

Pour de plus amples renseignements, veuillez écrire à [lloydscanada@lloyds.com](mailto:lloydscanada@lloyds.com).

**Marc Lipman**

Président, Lloyd's Canada Inc.

Fondé de pouvoir au Canada pour Les Souscripteurs du Lloyd's

[lloydscanada@lloyds.com](mailto:lloydscanada@lloyds.com)